



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Date de convocation :

27/08

Compte-rendu de la séance du 2 septembre 2025

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 2 septembre 2025 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025*
- 2- *Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial*
- 3- *Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe*
- 4- *Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe*
- 5- *Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe*
- 6- *Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancien local de l'agence postale*
- 7- *Location de la salle sous l'église catholique*
- 8- *Subvention ravalement de façade*
- 9- *Demande de soutien financier de l'USH*
- 10- *Convention de sponsoring avec le Crédit mutuel*
- 11- *Convention fête de Noël avec l'EMS*
- 12- *Adhésion de la commune à la nouvelle convention Pass'relle*
- 13- *Fonds communal Alsacien : rénovation du gymnase du SIVU d'Achenheim*
- 14- *Nouveaux statuts du SIVU d'Achenheim*
- 15- *Révision partielle de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim*
- 16- *Demande d'enregistrement ICPE – société CEVA CONTRAST LOGISTIQUE*
- 17- *Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg*
- 18- *Subvention à l'association GEM Les Châteaux*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - M. KELLER Frédéric - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme SCHWING Sandra - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme ROTT Nicole ayant donné procuration à Mme ABLER Elisabeth
Mme MEYER Danielle ayant donné procuration à Mme GRETHEL Christel
Mme FLEURY Catherine ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine
M. GLOECKLER Philippe ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance. Les deux points sont les suivants :

- 17. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg
- 18. Subvention à l'association GEM Les Châteaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de rajouter les deux points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025 **est adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territoriale

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal qu'il a soumis à l'avis du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin la proposition d'inscription d'un agent technique sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territoriale, au titre de la promotion interne. En sa réunion du 25 juin 2025, le Président du Centre de Gestion a émis un avis favorable à sa requête. La future nomination de l'agent nécessite la prise d'une délibération créant le poste d'agent de maîtrise territoriale par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste permanent d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2025.**

3. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 17h30/35èmes à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant que Monsieur WASMER Jérôme accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 17h30/ 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 35/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

4. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 créant l'emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 27h43/ 35èmes ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant que Madame NERCHER Delphine accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 27h43/ 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 35/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

5. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2019 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 29h70/ 35èmes ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant que Madame BAMBERGER Joëlle accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 29h70/ 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 35/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

6. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancien local de l'agence postale communale

La commune de Hangenbieten est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 71 m², située 4 rue du 14 Juillet à Hangenbieten et cadastrée en section 3 sous le numéro 208. Cette parcelle est occupée par un bâtiment propriété de la commune qui accueillait l'agence postale communale. Suite au déménagement de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie, le local est inutilisé. Il est envisagé d'y permettre l'installation d'un commerce.

Préalablement à la mise en location éventuelle du bien et compte-tenu de la précédente occupation du local par l'agence postale communale assurant une mission de service public, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

En effet, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux articles L.2111-1, L. 23111-1, L.2141-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui disposent que le domaine public immobilier est inaliénable et imprescriptible, et que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une décision administrative constatant sa désaffectation et portant déclassement du bien, il convient de constater la désaffectation matérielle de l'ancien local de l'agence postale communale en vue de permettre son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata la désaffectation de fait et prononce le déclassement du domaine public communal du local de l'ancienne agence postale communale destiné à la location, d'une surface de 71 m² et situé sur la parcelle cadastrée Section 3 n°208 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes des dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

7. Location de la salle sous l'église catholique

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Paroisse catholique n'assure plus la gestion de la location de la salle sous l'église catholique. Cette gestion est reprise par la mairie. Aussi, il est nécessaire de fixer des tarifs de location.

Jusqu'à présent les tarifs appliqués par la Paroisse étaient les suivants :

- Soirée privée (week-end du jeudi au lundi) : 300 € (+ 100 € nettoyage si nécessaire) + 80 € si chauffage
- Apéritif et jour supplémentaire : 150 € (+ 100 € nettoyage si nécessaire) + 80 € si chauffage

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs, de réserver la location aux habitants et associations du village. Et comme la location de cette salle était l'une des principales ressources de la Paroisse, il est également proposé de reverser un pourcentage du montant de la location à la Paroisse catholique (proposition : 50%). Avant de pouvoir louer cette salle, il faudra la mettre aux normes. Pendant les années de transition (1 voire 2 ans), la commune pourra verser une subvention complémentaire à la Paroisse si elle rencontre un problème financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les tarifs de location de la salle sous l'église catholique comme suit :**
 - **Soirée privée (week-end du jeudi au lundi) : 300 € + 100 € nettoyage si nécessaire + 80 € si chauffage**
 - **Apéritif et jour supplémentaire : 150 € + 100 € nettoyage si nécessaire + 80 € si chauffage**
- **Décide de réserver la location de la salle aux habitants et associations du village ;**
- **Décide de reverser 50% du montant de la location à la Paroisse catholique.**

8. Subvention ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention pour un ravalement de façade suivante :

- Monsieur FLOREANI Olivier, demeurant 14 rue des Fleurs à Hangenbieten, pour une surface de façade de 210 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 630 € à Monsieur FLOREANI Olivier, 14 rue des Fleurs à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²)**

9. Demande de soutien financier de l'USH

L'USH a adressé à la commune une demande d'aide financière pour l'achat de deux buts de foot destinés à la nouvelle équipe U11. Le devis s'élève à 3 119,00 € TTC.

Une discussion s'engage entre les conseillers, dont la majorité souhaite s'orienter vers une participation partielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions) :

- **décide de participer à hauteur de 2 500 € à l'achat des deux buts de foot ;**
- **décide par conséquent de verser une subvention d'un montant de 2 500 € à l'USH.**

10. Convention de sponsoring avec le Crédit mutuel

La commune de Hangenbieten a mis en place une navette gratuite à destination des habitants de la commune. Pour l'aider à financer ce service, elle loue des emplacements publicitaires sur le véhicule en question.

L'un de ces emplacements est loué par le Crédit Mutuel depuis le 1^{er} janvier 2021. La convention de sponsoring signée avec le Crédit mutuel est arrivée à son échéance le 31 décembre 2024. Il y a donc lieu de la renouveler et de fixer le tarif de location annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de renouveler la location d'un emplacement publicitaire au Crédit Mutuel, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 ;**
- **fixe le tarif de location à 900 € annuel ;**
- **autorise le maire à signer la convention de sponsoring et tout acte y afférent.**

11. Convention fête de Noël avec l'EMS

Dans le cadre de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de ses agents, l'Amicale des personnels de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg organise une fête de Noël pour les enfants du personnel, de 0 à 13 ans.

Quelques communes partenaires sont associées à cette manifestation. Un spectacle sera organisé au Palais de la Musique et des Congrès le 20 décembre 2025, le coût du chéquier cadeau offert à chaque enfant sera au choix de la commune.

Jusqu'à présent, on distinguait deux catégories d'âge :

De 0 à 4 ans : valeur du chéquier cadeau 35 €

De 5 à 13 ans : valeur du chéquier cadeau 45 €

Coût du spectacle : 25 € par participant

L'amicale propose une collaboration en signant un accord qui établit les conditions pratiques et financières. Il appartient à la commune de fixer les tarifs retenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer les tarifs comme suit :**
 - **De 0 à 4 ans : valeur du chéquier cadeau 35 €**
 - **De 5 à 13 ans : valeur du chéquier cadeau 45 €**
 - **Coût du spectacle : 25 € par participant**
- **autorise le maire à signer la convention Fête de Noël avec l'Amicale des personnels de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

12. Adhésion de la commune à la nouvelle convention Pass'relle

Mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet de gratuité de l'abonnement Pass'relle, matérialisé par une carte unique permettant d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau.

La gratuité des services associés à la carte Pass'relle sera ainsi applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes situées dans l'Eurométropole qui approuveront la convention Pass'relle actualisée, objet de la présente délibération.

La convention Pass'relle, dans sa version approuvée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007, sera caduque à compter du 31 décembre 2025. Une nouvelle convention Pass'relle, intégrant le principe de la gratuité a été approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

Les évolutions proposées dans le cadre de la nouvelle convention.

La gratuité de l'abonnement Pass'relle supprime, de fait, le dispositif financier de reversement des recettes des communes à l'Eurométropole qui structurait la convention Pass'relle précédente.

Dans la continuité de la précédente, la nouvelle convention approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit toujours :

- La mise à disposition des cartes physiques Pass'relle par l'Eurométropole aux médiathèques et bibliothèques du réseau, s'inscrivant dans le dispositif de gratuité ;
- L'abonnement des usagers et des usagères dans chaque médiathèque afin de bénéficier de ses services. Il y sera valable un an à partir de la date d'inscription ;
- Aucune incidence sur le fonctionnement des bibliothèques communales, qui conservent leur règlement intérieur et leurs conditions de prêt. Ainsi, les règles en cas de retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque établissement ;
- La prise en charge par l'Eurométropole des éléments constituant la communication afférente à l'abonnement Pass'relle.

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Hangenbieten comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la nouvelle convention Pass'relle ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle convention Pass'relle jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 01/01/2026 au sein de la médiathèque de la commune ;**
- **autorise le Maire ou son représentant :**
 - **à signer ladite convention,**
 - **à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée.**

13. Fonds communal Alsacien : rénovation du gymnase du SIVU d'Achenheim

Considérant que le SIVU d'Achenheim, composé de huit communes, dont Hangenbieten, s'est lancé dans une opération de rénovation de son gymnase,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la rénovation du gymnase est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre/diagnostic	571 800,00 €
Terrassement - voirie - espaces verts	55 000,00 €
Démolition - désamiantage	55 000,00 €
Gros-œuvre	351 601,00 €
Charpente métallique	143 500,00 €
Couverture - bardage	622 000,00 €
ITE - ravalement	30 000,00 €
Echafaudages	17 000,00 €
Menuiserie extérieure aluminium	95 000,00 €

Serrurerie	70 000,00 €
Menuiserie intérieure bois - mobilier - signalétique	170 000,00 €
Plâtrerie - faux plafonds	65 000,00 €
Carrelage - chape	59 000,00 €
Revêtements de sols - colles	150 000,00 €
Peinture intérieure - nettoyage de finition	42 000,00 €
Equipements sportifs	50 000,00 €
Plomberie - sanitaire - assainissement	190 000,00 €
CVC	308 000,00 €
Electricité - courant fort - courant faible	220 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	34 700,00 €
TOTAL DEPENSES	3 299 601,00 €

RESSOURCES	MONTANT
Aides publiques	
Union européenne	0,00 €
Etat : DSIL	745 001,00 €
Etat : DETR	0,00 €
Etat : autre	0,00 €
Région	50 000,00 €
Département	954 600,00 €
Groupement de communes	0,00 €
Autres	0,00 €
Sous-total aides publiques	1 749 601,00 €
Autofinancement	
Fonds propres	50 000,00 €
Emprunts	1 500 000,00 €
Crédit-bail	0,00 €
Autres	0,00 €
Sous-total autofinancement	1 550 000,00 €
TOTAL RESSOURCES	3 299 601,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver l'engagement de la commune de Hangenbieten dans la rénovation du gymnase du SIVU d'Achenheim, dans le cadre d'un projet mutualisé ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été défini ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions y afférentes notamment la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds communal Alsace ;**
- **de déléguer cette subvention d'un montant de 100 000 € au profit du SIVU d'ACHENHEIM.**

14. Nouveaux statuts du SIVU d'ACHENHEIM

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que depuis la dernière adoption des statuts du SIVU d'Achenheim (12 février 2024), plusieurs réunions se sont tenues entre les maires

des huit communes du SIVU, afin de modifier à nouveau les statuts. La dernière version de ce travail est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les nouveaux statuts prévoient notamment l'indemnisation du Président et du Vice-président, l'entretien des locaux et leur location, précisent la clé de répartition entre les communes et rectifient la contribution exceptionnelle des communes liée à la réhabilitation du gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter les nouveaux statuts du SIVU d'Achenheim**

15. Révision partielle du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim

Les services de la direction générale de l'aviation civile ont identifié la nécessité de réviser le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim, afin de protéger celui-ci contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols.

Conformément aux dispositions du code des transports, l'avis des collectivités publiques intéressées est nécessaire avant d'effectuer cette révision. Les dispositions du même code n'envisagent pas la mise en œuvre d'une enquête publique car la modification prévue a pour objet de supprimer ou d'atténuer les servitudes.

Préalablement à cette modification, il convient d'accueillir l'avis des collectivités publiques intéressées entre le 13 août et le 13 octobre 2025.

Dans le cadre de l'article L.6351-2 du code des transports, la commune est invitée à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à la révision partielle du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim**

16. Demande d'enregistrement ICPE – société CEVA CONTRAST LOGISTIQUE

La commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral daté du 25 juillet 2025, portant enregistrement de l'installation de la société CEVA CONTRACT LOGISTIQUE France (Ex BOLLORE LOGISTICS). En vertu de l'article R.512-46-24 du code de l'Environnement, le maire doit le porter à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

17. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de HANGENBIETEN comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le bâtiment municipal situé rue des Prés (Hall des Sports) permet d'accueillir les activités Groupement des écoles de musique "Les Châteaux", la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 2 291,83 € auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du bâtiment situé rue des Prés à hauteur de 2 291,83 € ;**
- **Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande ;**
- **Décide que le montant de 2 291,83 € sera reversé sous forme de subvention à l'association GEM Les Châteaux.**

18. Subvention à l'association GEM Les Châteaux

Lors du vote des subventions aux associations du mois de mars, il n'a pas été prévu de subvention pour le GEM Les Châteaux au titre du nombre d'adhérents mineurs domiciliés à Hangenbieten (20 € par adhérent mineur). Afin de remédier à cet oubli, il est proposé au conseil municipal de leur verser une subvention de 420 € pour 21 enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de verser une subvention de 420 € à l'association GEM Les Châteaux qui pratique une activité sur le ban communal au titre du nombre d'adhérents mineurs domiciliés à Hangenbieten (20 € par adhérent mineur)**

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures trente.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNASZ